



Rattrapage de 4 ans sur taxe ordures ménagères

Par **Soupeurfaive**, le **10/01/2012** à **14:09**

Bonjour, Je loue un appartement à Paris depuis 4 ans (nov. 2007), avec un loyer mensuel d'environ 1000€ et 100€ de provision pour charges. En novembre 2011, le gestionnaire de biens a régularisé d'un coup les charges pour les 4 dernières années et je me suis retrouvé avec un rattrapage de 700€. J'ai protesté car mon bail stipule une régularisation annuelle, mais j'ai payé. Problème supplémentaire, il me réclame maintenant en plus de payer la Taxe sur les Ordures ménagères à hauteur de 200€ environ, alors qu'il ne l'avait jamais réclamée avant ! Je pense qu'ils veulent me faire payer d'un coup les 4 ans de T.O.M. car la somme ne correspond pas à ma quote-part sur la taxe foncière 2011 du propriétaire... Sachant que mon bail ne stipule que le paiement des charges récupérables, et que la liste détaillée de ces charges ne mentionne pas l'enlèvement des ordures, ai-je un moyen de contester ce rattrapage sur la T.O.M. ? Merci pour votre aide ! Fred

Par **cocotte1003**, le **10/01/2012** à **18:15**

Bonjour, aucun moyen de vous "défiler" la taxe ordures est bien à la charge du locataire et comme les autres charges elles sont à payées mensuellement avec possibilité de régulation annuelle sur présentation des justificatifs. Si aucune régulation n'est faite chaque année, le bailleur peut faire un rattrapage sur les cinq dernières années. vous pouvez demander dans ce cas un étalement pour le paiement, cordialement

Par **alterego**, le **10/01/2012** à **19:04**

Bonjour,
Votre propriétaire peut exercer un rattrapage sur 5 ans.
Elles sont mentionnées dans le bail, peut être sous un autre terme ou d'une façon plus générale. Mais elles le sont.
Cordialement